

Directive SRD2 – Rapport global

Préambule	1
Les risques les plus importants à moyen et long terme liés aux investissements	2
Composition, rotation et coûts de rotation du portefeuille :	2
Recours à des conseillers en vote	2
Recours à des prêteurs de titres	2
Evaluation des performances à moyen et à long terme des sociétés détenues dans le cadre du contrat, y compris des performances non financières, et, le cas échéant, les méthodes de cette évaluation.	2
Conflit d'intérêts	3

Préambule

Extrait du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires :

CHAPITRE IV DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Art. 4.

Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

[...]

« Art. R. 533-16-0.-I.-La communication mentionnée au II de l'article L. 533-22 comprend les informations suivantes :

« 1° Les risques les plus importants à moyen et long terme liés aux investissements effectués dans le cadre du contrat ;

« 2° La composition, la rotation et les coûts de rotation du portefeuille géré dans le cadre du contrat ;

« 3° Le cas échéant, le recours aux services de conseillers en vote dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 ;

« 4° Les pratiques habituelles de la société de gestion de portefeuille en matière de prêts de titres et, le cas échéant, la manière dont celles-ci sont appliquées dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial, en particulier lors des assemblées générales des sociétés détenues dans le cadre du contrat ;

« 5° Une évaluation des performances à moyen et à long terme des sociétés détenues dans le cadre du contrat, y compris des performances non financières, et, le cas échéant, les méthodes de cette évaluation ;

« 6° La survenance de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et, le cas échéant, la manière dont ils ont été traités.

« II.-Les informations prévues au I sont communiquées annuellement à l'investisseur cocontractant mentionné au II de l'article L. 533-22. Cette communication peut être effectuée en même temps, selon le cas, que la communication du rapport annuel prévu à l'article L. 214-23 ou de celui prévu à l'article L. 214-24-19, ou du compte rendu prévu à l'article L. 533-15. Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition du public sur le site internet de la société de gestion de portefeuille.

« Lorsque ces informations ne relèvent pas d'un mandat de gestion de portefeuille, les porteurs de parts ou d'actions du placement collectif peuvent demander à la société de gestion de portefeuille qu'elles leur soient communiquées, gratuitement. »

Les risques les plus importants à moyen et long terme liés aux investissements

Cf prospectus et rapport annuel du fonds. Pour les mandats de gestion, se référer à la convention de gestion.

Composition, rotation et coûts de rotation du portefeuille :

Pour les fonds, la composition du portefeuille est détaillée dans les rapports annuels disponibles sur le site de Finaltis. Pour les mandats de gestion, la composition est présentée dans les comptes-rendus de gestion trimestriels.

Les rotations et coûts de rotation sont disponibles sur demande.

Recours à des conseillers en vote

Se référer à la politique d'engagement actionnarial.

Au cours de l'exercice 2020, les conditions définies par la politique de vote de Finaltis n'ont pas été réunies pour l'exercice des droits de vote.

Recours à des prêts de titres

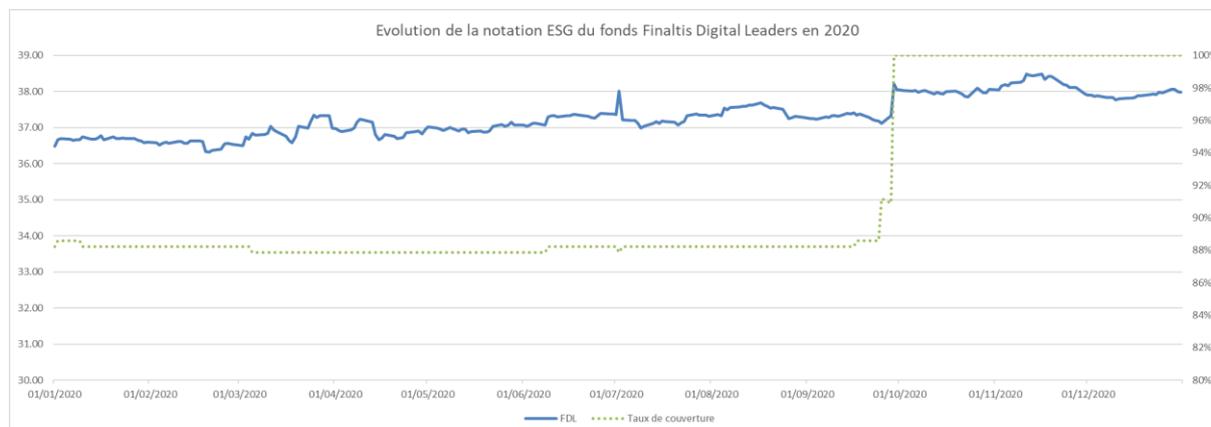
La société de gestion ne pratique pas le prêt de titres.

Evaluation des performances à moyen et à long terme des sociétés détenues dans le cadre du contrat, y compris des performances non financières, et, le cas échéant, les méthodes de cette évaluation.

Se référer au rapport de gestion figurant dans le rapport annuel.

Pour le fonds Finaltis Efficient Beta, se référer également au rapport annuel pour l'évaluation des performances non financières.

Pour les fonds Finaltis Digital Leaders et Finaltis Titans, la performance non-financière est évaluée avec une moyenne pondérée des notes des actions composant le portefeuille (source : Vigeo) :





Conflit d'intérêts

Se référer à la politique de gestion des conflits d'intérêts. Au cours de l'exercice 2020, aucun conflit n'a été rapporté.